

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

**Nom de l'installation de distribution :** Côte Saint-Luc

**Numéro de l'installation de distribution :** X2084741

**Nombre de personnes desservies :** 34 761

**Date de publication du bilan :** 12 mars 2021

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Charles Senekal, Directeur Développement urbain, Ville de Côte Saint-Luc

Mohammed Ali, Gestionnaire de l'ingénierie, Ville de Côte Saint-Luc

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Moctar Adam
- Numéro de téléphone : 514-961-6825
- Courriel : moctar.adamali@simo.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	35 x 12 = 420	495	3
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	35 x 12 = 420	495	0

\*Une fois en juin 2020, dépassement de la norme des bactéries atypiques

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
07 mai 2020	Coliformes totaux	6803 Abraham de Sola	<10 UFC/100ml	63 UFC/100ml *	Rinçage des conduites d'aqueduc. Les échantillons reprirent ont montré l'absence/100 ml.
01 juin 2020	Colonies atypiques	6030 Cavendish	< 200 UFC/100ml	> 200 UFC/100ml *	Rinçage des conduites d'aqueduc. Les échantillons repris qui se sont avérés 0 UFC/100 ml
30 juin 2020	Coliformes totaux	6030 Cavendish	Absence dans 90 % des échantillons sur 30 jours consécutifs	Absence dans 88,6 % des échantillons sur 30 jours consécutifs	Rinçage des conduites d'aqueduc. Les échantillons reprirent ont montré l'absence/100 ml.
30 juin 2020	Coliformes totaux	6500 Mackle			
30 juin 2020	Coliformes totaux	6519 Baily			
30 juin 2020	Coliformes totaux	6803 Abraham de Sola			

\* Cause probable : Les échantillons ont été pris sur des bornes d'incendie en face des bâtiments à cause de la limitation d'accès aux robinets dans les bâtiments au début de la pandémie de Covid-19

\*\* Cause probable : Le 25 juin 2020, la ville de Montréal a ouvert une vanne de 30 pouces sur une conduite principale, qui était fermée pendant une longue période de temps, pour augmenter la pression dans le réseau d'aqueduc de Côte St-Luc. L'ouverture de cette vanne a causé de l'eau jaune dans différents secteurs à Côte St-Luc.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0*		
<b>Arsenic</b>	0*		
<b>Baryum</b>	0*		
<b>Bore</b>	0*		
<b>Cadmium</b>	0*		
<b>Chrome</b>	0*		
<b>Cuivre</b>	40	40	0
<b>Cyanures</b>	0*		
<b>Fluorures</b>	0*		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0*		
<b>Mercure</b>	0*		
<b>Plomb</b>	40	40	33
<b>Sélénium</b>	0*		
<b>Uranium</b>	0*		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de la Ville de Montréal.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard) *	Norme applicable ppb	Résultat obtenu ppb	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
10 sept. 2020	Plomb	WESTLUKE	≤ 5	6	Voir note au bas du tableau
10 sept. 2020	Plomb	RANDALL	≤ 5	7	
8 sept. 2020	Plomb	WOLSELEY	≤ 5	7	
8 sept. 2020	Plomb	WAVELL	≤ 5	7	
10 sept. 2020	Plomb	MELLING	≤ 5	7	
8 sept. 2020	Plomb	RANDALL	≤ 5	8	
9 sept. 2020	Plomb	DAVIES	≤ 5	8	
8 sept. 2020	Plomb	TYME	≤ 5	8	
9 sept. 2020	Plomb	EUCLID	≤ 5	8	
10 sept. 2020	Plomb	GLENCREST	≤ 5	8	
10 sept. 2020	Plomb	GREENWOOD	≤ 5	8	
10 sept. 2020	Plomb	WOLSELEY	≤ 5	9	
9 sept. 2020	Plomb	ROSEDALE	≤ 5	10	
8 sept. 2020	Plomb	WOLSELEY	≤ 5	10	
10 sept. 2020	Plomb	CHAMBERLAND	≤ 5	10	
8 sept. 2020	Plomb	PALMER (Garderie)	≤ 5	10	
10 sept. 2020	Plomb	SMART	≤ 5	10	
8 sept. 2020	Plomb	SMART	≤ 5	10	
10 sept. 2020	Plomb	ALPINE	≤ 5	11	

2020-09-09	Plomb	PALMER	≤ 5	11	Voir note au bas du tableau
2020-09-10	Plomb	LYNDALE	≤ 5	11	
2020-09-09	Plomb	MERTON	≤ 5	12	
2020-09-08	Plomb	WESTBOURNE	≤ 5	12	
2020-09-10	Plomb	RANDALL	≤ 5	12	
2020-09-10	Plomb	KILDARE	≤ 5	12	
2020-09-08	Plomb	WOLSELEY	≤ 5	13	
2020-09-09	Plomb	PARKHAVEN	≤ 5	14	
2020-09-08	Plomb	ALPINE	≤ 5	14	
2020-09-09	Plomb	ALPINE	≤ 5	15	
2020-09-09	Plomb	WOLSELEY	≤ 5	16	
2020-09-09	Plomb	HUDSON	≤ 5	18	
2020-09-10	Plomb	WESTLUKE	≤ 5	18	
2020-09-09	Plomb	HUDSON	≤ 5	20	

Note : \* Numéro civique pas inscrit pour raison de confidentialité.

La ville de Côte Saint-Luc envoie des lettres aux résidents où des échantillons ont été prélevés. Ces lettres contiennent les résultats d'analyse du plomb et cuivre, des informations générales et des conseils à suivre pour diminuer l'exposition au plomb.

### **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée** (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	27.62

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme



## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Moctar Adam

Fonction : Chargé de projets

Signature :

Date : 2021-03-12

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Moctar Adam', with a horizontal line extending to the right.

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
En automne 2020	La couleur d'eau est jaunâtre	Problème dû aux inspections de bornes d'incendie. Nous avons conseillé aux résidents d'ouvrir l'eau froide pour quelques minutes pour que l'eau redevienne claire.